

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : MM. AUBERT CATHERINE - DELVAL GILLES - SASSIER SYLVIE - NOLIUS YVAN - GODARD CATHERINE - REVEL-BREE FLORENCE - LASNE NICOLE - LORILLU MAUD - DUCHATELLIER JACQUELINE - THORAVAL THIERRY - MARTIN LAURENCE - URVOY ERIC - TERNISIEN FRANCK - LEHOUX QUENTIN - FAULIN GUILLAUME - DESVAGERS PHILIPPE - CORDON MARINA

PRESIDENT DE SEANCE : MADAME AUBERT CATHERINE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION : 07 NOVEMBRE 2022
DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 17 NOVEMBRE 2022

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur Franck TERNISIEN est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie Monsieur le Député, Arthur DELAPORTE, de sa présence à ce Conseil Municipal afin de se présenter et d'échanger avec les élus sur certains sujets.

1^{er} sujet abordé : Sécurisation de la RD 226

Après l'interdiction de circulation des poids lourds sur cet axe, il convient désormais de le sécuriser, notamment pour les deux-roues non motorisés. A ce sujet, Madame le Maire indique qu'elle a interpellé Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la réalisation d'une piste cyclable. Elle compte sur Monsieur le Député pour appuyer sa demande car Caen Est est le "parent pauvre" en la matière. Elle dit avoir également interrogé Monsieur le Vice-Président de Caen la mer, Nicolas JOYAUX, sur le manque de pistes cyclables. C'est un dossier important sur lequel les administrés attendent des réponses de la part des élus.

Monsieur le Député précise que d'ici deux mois, il aura un rendez-vous avec Monsieur Nicolas JOYAUX, Vice-Président de Caen la mer.

2^{ème} point abordé : Explosion des coûts de l'énergie

Monsieur le Député indique que le groupe "Socialiste" à l'Assemblée Nationale a déposé un amendement au projet de loi de finances pour 2023 afin que les collectivités bénéficient davantage d'aides de la part de l'État car le dispositif mis en place par le gouvernement concerne peu de collectivités (une vingtaine seulement dans le Calvados). A cet égard, le Préfet du Calvados, qui a reçu une délégation d'élus le 28 octobre dernier, a envoyé une circulaire au gouvernement.

3^{ème} point abordé : Parlement des enfants

Dans le cadre du Parlement des enfants, Monsieur le Député indique qu'un appel à volontaires va être lancé prochainement auprès des écoles. Il se déplacera 2 voire 3 fois dans les classes retenues pour travailler avec les élèves sur la rédaction d'un projet de loi sur un sujet qui leur tient à cœur.

Madame le Maire demande à Monsieur le Député s'il est possible d'organiser pour les élus une visite de l'Assemblée Nationale. Il précise que cela peut être organisé dans le courant de l'année 2023, sans aucun problème.

Madame Sylvie SASSIER interpelle Monsieur le Député sur le projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Janville (plus de 83 000 panneaux solaires sur 45ha, soit 10% du territoire de la commune) qui représente une menace de déperdition de l'activité agricole sur ces terres, une menace pour les zones humides, nombreuses sur ce territoire, la biodiversité, les captages, le paysage, etc.

Monsieur le Député indique que ce type de projet doit venir en complément, et non au détriment, de l'activité agricole. Aussi, il faut réfléchir à comment réguler sur ce type de projet, comment développer ce type de projet de façon raisonnée.

Monsieur Gilles DELVAL interpelle Monsieur le Député sur le tracé du projet de raccordement du cinquième parc éolien en mer normand "Centre Manche 2" à la station de conversion de Tourbe (Bellengreville). Monsieur le Député va se mettre en relation avec les élus locaux pour disposer davantage d'informations.

Avant de quitter la séance, Monsieur le Député indique qu'il va transmettre ses jours et horaires de permanences afin de les communiquer aux administrés.

Avant de poursuivre la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire en rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2022,
- CLECT,
- Recensement de la population 2023,
- SMICO - Adhésion et retrait de nouvelles collectivités,
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à formuler ses observations sur le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022. Le Conseil Municipal ne formule aucune observation. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) N° 1-2022 DU 07 SEPTEMBRE 2022 PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES AU TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES : PISCINE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735 €, soit un montant de 328 670 € pour le centre aquatique et bien-être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065 € pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport n° 1-2022 relatif au transfert de charges des équipements aquatiques : piscine SIRENA de Carpiquet piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 1-2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la Communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **N'approuve pas** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines SIRENA de Carpiquet et AQUABELLA de Ouistreham par 1 voix pour, 11 contre et 5 absentions,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique que lors de la réunion de la CLECT le 7 décembre dernier, elle a, au même titre que d'autres élus présents, demandé à ce que les conseils municipaux puissent délibérer sur deux rapports distincts car il s'agit de deux problématiques différentes : autant le transfert du centre aquatique de Carpiquet est justifié car il est d'intérêt communautaire (exemple : accueil des scolaires, les 2/3 des usagers habitent les communes de Caen la mer, seulement 5% de carpions, ...) autant le transfert de la piscine de Ouistreham ne l'est pas car cet établissement n'est ouvert que pendant la période estivale.

3 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LA PERIODE DU 19 JANVIER 2023 AU 18 FEVRIER 2023 INCLUS

Madame le Maire,

Rappelle que le recensement de la population permet d'établir la population nationale et communale. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement.

Précise que la commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs en vue de l'organisation du recensement général de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 inclus.

Indique que pour ce faire, la commune sera bénéficiaire d'une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 4 062 € au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. En 2017, cette dotation était de 3 811 euros.

Indique que la Commune de Cuverville est découpée en 4 districts qui regroupent 917 logements.

Dit que pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 inclus, il est nécessaire de recruter et de rémunérer des agents recenseurs.

Le mode de rémunération peut être sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale, en heures supplémentaires (IHTS) ou en heures complémentaires si l'agent recenseur est agent communal, sur la base d'un forfait et ou en fonction du nombre de questionnaire.

Quel que soit le choix le mode de rémunération, celui-ci ne peut être inférieur au SMIC Horaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** de créer 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires, 1 à temps complet et 3 à temps non complet, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus,

➤ **De fixer** la rémunération des Agents Recenseurs à la somme nette de cotisations sociales comme suit :

Bulletin individuel	:	1.70 €
Feuille de logement	:	1.05 €
Formation	:	22.30 € par séance de formation
Participation à des réunions organisées par le coordonnateur	:	A l'heure en application du traitement indiciaire - Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon

➤ **D'inscrire** au budget 2023 les crédits nécessaires en vue du paiement des rémunérations des agents recenseurs.

Madame le Maire indique que dans le cadre de la réalisation du recensement 2023, Madame Florence REVEL-BRÉE a été nommée, par arrêté, coordonnateur communal. A cet effet, elle sera entre autres, l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et coordonnera le travail des quatre agents recenseurs en faisant des points réguliers avec eux.

4 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) - ADHESION ET RETRAIT DE NOUVELLES COLLECTIVITES

Madame le Maire,

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SMICO doivent prendre une délibération concernant les adhésions et les retraits du Syndicat,

Considérant que pour que les modifications de statuts soient validées par la Préfecture, il est indispensable que toutes les collectivités membres du SMICO émettent un avis favorable,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SMICO du 18 juin 2002 portant adhésion et retrait de collectivités du SMICO,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve** l'adhésion et le retrait au SMICO des collectivités dont la liste figure dans les délibérations n°2022-10 et 2022-11 du Comité Syndical du SMICO du 18 juin 2022, jointes en annexes.

5 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

L'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses a pour objectif la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie.

Il impose notamment l'extinction des lumières éclairant le patrimoine, les parcs et jardins ou encore les parkings.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SDEC ÉNERGIE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal une extinction de l'éclairage public de 22h00 à 5h30. Ce qui représente une économie, après étude du SDEC ÉNERGIE, de quasiment 30 000 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré par 3 voix pour, 14 contre, le Conseil Municipal,

➤ **Décide** de ne pas procéder à l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 5h30.

Après échanges et afin d'ajuster l'extinction de l'éclairage public avec l'heure du dernier bus TWISTO, 22h04, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** que l'éclairage public sera interrompu de 22h15 à 5h30, toute l'année, et ce au plus tard le 1^{er} janvier 2023,

➤ **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur Thierry THORAVAL demande pourquoi les candélabres du centre de loisirs restent allumés le soir. Monsieur Gilles DELVAL indique qu'ils sont réglés sur les horaires de l'éclairage public soit jusqu'à 17 heures du 1^{er} novembre au 31/03 et 19 heures du 1^{er} avril au 31/10.

6 - INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Sylvie SASSIER :

- Revient sur la **Journée Ecocitoyenne** du 8 octobre dernier : bilan décevant pour beaucoup d'énergie dépensée car peu de participants sur l'ensemble de la journée (une vingtaine de personnes seulement pour participer au ramassage des déchets sur la commune). Aussi, cette manifestation ne sera pas renouvelée l'an prochain. Elle sera peut-être associée à une autre manifestation. A réfléchir.
- Fait le point sur le prochain **Marché de Noël** organisé le dimanche 4 décembre de 10h à 18h. Elle indique que cette année, il n'y aura pas de ballons gonflables et de réalisation de dessins par les enfants. *Nouveautés* : cette année, dans le cadre du marché de Noël, la commune s'associe au Téléthon en offrant à l'association les bénéfices des ventes du vin chaud. Un point sur cette manifestation sera fait en Commission Communale "Vie locale, Citoyenneté, Environnement et Mobilité" le 17 novembre prochain.

- Monsieur Yvan NOLIUS fait le point sur le repas des aînés qui se déroulera le dimanche 20 novembre. A ce jour, 194 convives et confection de 23 colis pour les aînés qui ne peuvent pas se rendre au repas pour raisons médicales. La distribution de ces colis se fera le samedi 17 décembre de 10h à 12h (Rendez-vous à 9h45 pour les élus qui y participent). Les intéressés vont en être informés par courrier.

- Monsieur Gilles DELVAL revient sur les travaux réalisés durant les congés d'automne :

- Ecole maternelle :
 - Remplacement de la baignoire vétuste par une douche,
 - Pose des vidéoprojecteurs dans les 4 classes.
- Ecole élémentaire :
 - Remise en peinture du couloir menant à la garderie. L'autre couloir sera repeint cet été,
 - Remise en peinture de la garderie. Prochaine étape : commande du nouveau mobilier.

- Madame le Maire indique que la cession à titre gratuit de l'ancien mobilier du réfectoire des élèves de l'école élémentaire a eu un vif succès.

7 - QUESTION DIVERSE :

Madame Laurence MARTIN et Monsieur Thierry THORAVAL souhaitent savoir pourquoi, au vu du document récapitulatif "qui siègent où" distribuée en début de séance, ils ne figurent pas parmi les membres de la commission "Associations communales" alors qu'ils en sont membres. Madame le Maire précise que ce point va être vérifié et corrigé si nécessaire.

Fin de la séance : 21h10

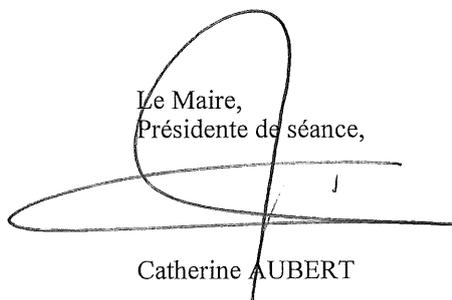
Le Secrétaire,



Franck TERNISIEN



Le Maire,
Présidente de séance,



Catherine AUBERT